

Val-d'Or, le 13 avril 2018

P-839-58

À : **M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice**

c.c. : **M^e André Fauteux, Ministère de la Justice**
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : **M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0148-C**

Madame Labbé,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Justice afin d'obtenir de l'information au sujet **du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale pour les personnes autochtones**.

À cet effet, nous demandons au Ministère de la Justice de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Toute information relative à la prévalence du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) chez les personnes accusées ou victimes d'infractions criminelles au Québec, et plus précisément pour les personnes autochtones;
2. Toute autre information, directive, documentation ou données concernant le traitement judiciaire des personnes atteintes du TSAF, incluant :
 - a. L'existence de programmes de traitement judiciaire qui prennent en considération les particularités du TSAF pour les personnes accusées;
 - b. Toute information quant à la façon dont le TSAF est pris en compte dans le cadre des programmes d'accompagnement justice et santé mentale au Québec.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans **quinze (15) jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-4014.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Labbé, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et
certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

De: Pascale Labbé <pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé: 23 avril 2018 15:22
À: Durocher, Nicole
Cc: Denis-Boileau, Marie-Andrée; Deirdre Geraghty
Objet: Demande DG-0148-C

Bonjour Mme Durocher,

en réponse à la requête DG-0148-C, nous ne disposons d'aucune information sur la prévalence du trouble du spectre de l'alcoolisation foetale (TSAF) chez les personnes accusées ou victimes d'infractions criminelles au Québec. Il n'existe pas non plus à l'heure actuelle de directive ni de programmes particuliers pour le traitement judiciaire des personnes atteintes du TSAF, bien que celles-ci pourraient être admissibles aux programmes accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM).

Le TSAF est une problématique très peu documentée, notamment compte tenu des défis que comporte son dépistage. Cela dit, le MSSS travaille actuellement, en collaboration avec 13 partenaires gouvernementaux, à l'élaboration du Plan d'action interministériel en dépendance. Celui-ci, dont le lancement est prévu au cours des prochains mois, prévoit plusieurs actions pour prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives. Il prévoit notamment de documenter les services et les pratiques reconnues, dont le dépistage, pour les personnes atteintes du TSAF.

Par ailleurs, le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 prévoit certaines actions sous la responsabilité du MSSS en lien avec cette problématique, notamment :

- 1.1.24 Informer et sensibiliser les femmes enceintes, celles qui souhaitent le devenir et leur entourage quant aux risques associés aux substances psychoactives ;
- 4.2.9 Réaliser des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits.

En lien avec cette dernière action, les organisations consultées pour l'élaboration de ces mesures ont ciblées prioritairement le TSAF comme thématique nécessitant un développement des connaissances.

En espérant le tout à votre convenance,

Pascale Labbé
Bureau des affaires autochtones
Ministère de la Justice
418 646-5580, poste 20963

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire.

Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.